

RÉGION  
NORMANDIE

Actualités du Plan de Relance

## Pacte « Biosécurité – bien être animal » (BBEA) en élevage

*Objectifs : « améliorer les conditions d'élevage et le bien-être animal, prévenir les maladies touchant l'élevage, renforcer la formation des éleveurs à la biosécurité et préserver l'emploi dans les territoires. »*

Cette mesure regroupe deux dispositifs:

- a. Soutien à l'investissement matériel et immatériel** pour l'investissement pour la biosécurité et le bien-être animal, guichet territorialisé, 98 millions d'€ (enveloppe pour la Normandie non connue)
- b. Soutien à la formation des éleveurs** au bien-être animal et à la biosécurité pour la prévention des maladies, guichet national, 2 millions d'€

### Déclinaison au niveau de la région Normandie:

Dispositif adossé à la mesure 04.01 « Investissements productifs » des programmes de développement rural normands :

- aide à l'investissement sur la base d'une **liste nationale de matériels et de prestations éligibles**
- **mêmes bénéficiaires éligibles, taux de subvention (de 20 à 45%) et plancher de dépenses (5 000 €) que dispositif ANP**
- **plafond d'investissement (150 000 ou 300 000 €) commun** aux trois dispositifs : ANP, Ecophyto II et Pacte BBEA
- **grille et seuil de sélection spécifiques** au dispositif
- typologie de projets accompagnés (encore en cours de validation) :
  - > construction de bâtiments pour les projets d'élevage **plein air** répondant aux obligations de BBEA
  - > investissements listés dans le **socle national** au titre du BBEA
  - > **projet global** présentant une ambition réelle d'amélioration du BBEA (% d'investissement à définir)

**=> Objectif : lancement d'un AAP au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021**

## Mesure « PLANTONS DES HAIES »

« Inciter les agriculteurs et les collectivités territoriales à entamer cette démarche en éliminant les freins économiques, techniques et psychologiques à la reconstitution des haies. »

Objectif national: +7000 km plantés en 2 ans

Enveloppe budgétaire pour la région Normandie : 3,165 millions d'€

Cette mesure regroupe deux dispositifs:

- a. **Soutien à l'investissement** pour la plantation de haies et d'alignements d'arbres intraparcellaires (liste des bénéficiaires élargie)
- b. **Prise en charge de l'animation et de l'accompagnement technique** à la réalisation des projets de plantation

### Déclinaison au niveau de la région Normandie:

Appui par les programmes de développement rural BN et HN:

- **Mesure 04.04** : « Investissements non productifs »
    - > aide à la plantation
    - > bénéficiaires = agriculteurs
    - > taux de subventionnement à 80% (**plancher à 1500€** mais pas de plafond)
  
  - **Mesures 7.6.2 (BN) et 7.6.3 (HN)** : « Sensibilisation environnementale »
    - > aide à la plantation et à l'animation (**projets collectifs**)
    - > bénéficiaires = collectivités territoriales, établissements publics, associations...(n'exerçant pas une **activité agricole**)
    - > taux de subventionnement à 100% (pas de plancher, ni de plafond (**sauf pour le volet animation**))
- => Objectif : lancement AAP au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021**

## Autres mesures du plan de relance à destination des agriculteurs

### **Prime à la conversion des agroéquipements :**

- appel à projet national opéré par FranceAgriMer (procédure dématérialisée)
- démarrage le 4 janvier 2021
- liste nationale d'investissements éligibles en cours de définition : épandage de produits phytopharmaceutiques, substitution, épandage des effluents et équipements de précision (capteurs)

### **Plan protéines, investissement en agroéquipement dans les exploitations agricoles**

- appel à candidature national opéré par FranceAgriMer (procédure dématérialisée)
- démarrage 1<sup>er</sup> trimestre 2021
- investissements éligibles : matériels pour la culture, la récolte et le séchage des légumineuses fourragères, y compris le sursemis des prairies

### **Aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques :**

- appel à candidature national opéré par FranceAgriMer (procédure dématérialisée)
- démarrage le 4 janvier 2021
- investissements éligibles : équipements de lutte contre la grêle, le gel, la sécheresse...

### **Et aussi :**

- bons « bilan carbone »
- crédit d'impôt pour la certification HVE (niveau 3 de la certification environnementale)
- amplification des plans d'alimentation territoriaux